

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 mai 2023**

Date de convocation : mardi 16 mai 2023

Délibération n° BC\_2023\_20  
Nomenclature : 8.5.1

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoirs : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités de boxe éducative - Autorisation de signature

Le 22 mai 2023, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de la CDA de Saintes sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : M. Bruno DRAPRON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Alexandre GRENOT, Mme Véronique CAMBON, M. Jérôme GARDELLE, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Pascal GILLARD, M. Philippe DELHOUME, M. Alain MARGAT, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Marc AUDOUIN

Excusés : M. Frédéric ROUAN, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN

Secrétaire de séance : M. Pierre-Henri JALLAIS

## RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'association « Double Impact Saintais » a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de faire découvrir la pratique de la boxe aux jeunes du territoire, en ciblant plus particulièrement les jeunes du quartier prioritaire Bellevue-Boiffiers. Ce projet a pour vocation de proposer des ateliers d'initiation à la boxe éducative. La Communauté d'Agglomération a été sollicitée dans le cadre de sa compétence jeunesse et politique de la Ville.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 4°), relatif à la «Politique de la ville dans la communauté», et l'article 6, III, 2°), relatif à l'«Education Enfance Jeunesse»,

Vu la délibération n° 2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Vu la délibération n° 2015-72 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant autorisation de signer le Contrat de Ville,

Vu la délibération n°2019-182 du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2019 portant autorisation de signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 du Contrat de Ville,

Considérant que les interventions proposées par l'association « Double Impact Saintais » répondent aux orientations stratégiques n°3 et n°8 du contrat de ville : « favoriser la réussite éducative » et « favoriser l'accès de tous aux sports»,

Considérant l'organisation par l'association Double Impact Saintais d'ateliers d'initiation à la boxe éducative en direction notamment des jeunes du quartier prioritaire Bellevue-Boiffiers et plus largement du territoire de l'Agglomération,

**Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association Double Impact Saintais pour des interventions de boxe éducative.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Pierre-Henri JALLAIS



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

relative à la mise en œuvre  
d'activités de boxe éducative

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par Madame ABELIN-DRAPRON Véronique, Conseillère communautaire déléguée à la Politique de la ville, agissant en vertu d'une délibération n°2023-20 du Bureau Communautaire du 22 mai 2023, ci-après nommée CDA,

d'une part,

et

Association Double Impact Saintais, 44 rue Charles Gide à Saintes (17100), représenté par Mme TROUVE Mélissa, présidente, ci-après nommée structure intervenante,

d'autre part,

### PREAMBULE :

Les objectifs de cette convention sont :

- Proposer une activité sportive au plus près des jeunes de la CDA et notamment ceux du quartier prioritaire Bellevue-Boiffiers,
- Valoriser les valeurs sportives :
  - le respect des règles, de soi-même, des autres, de l'adversaire,
  - l'humilité,
  - la fraternité,
  - le dépassement de soi,
- Utiliser ce support pour créer une relation de confiance avec les jeunes facilitant leur accompagnement vers une structure existante ou un projet,
- Se servir de ce support pour valoriser les règles d'hygiène de vie (alimentation, sport...),
- Proposer des temps de rencontre entre enfants de différents quartiers ou communes autour de la pratique sportive.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de favoriser et de promouvoir les activités boxe éducative auprès des jeunes de la CDA et plus particulièrement sur le quartier prioritaire Bellevue-Boiffiers,
- de définir les rôles respectifs de chacune des parties.

### ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNÉ

Les interventions boxe éducative peuvent avoir lieu pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les enfants concernés par les activités peuvent être âgés de 6 ans à 25 ans.

### ARTICLE 3 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERVENANTE

- initiation et perfectionnement à l'activité boxe éducative
- mise en œuvre de manifestations ponctuelles

La structure intervenante devra :

- mettre à disposition le personnel nécessaire pour assurer l'encadrement des activités programmées et le suivi des projets
- fournir le matériel spécifique pour la pratique de la boxe éducative
- conduire les projets dans les conditions suivantes :
  - Le groupe, pendant les activités, reste sous la responsabilité de la structure intervenante
  - Sur le quartier prioritaire Bellevue-Boiffiers, la structure intervenante travaillera un projet en collaboration avec les structures de proximité (Association Boiffiers-Bellevue, Association de médiation, ...) et/ou le coordonnateur Jeunesse et/ou le chargé de mission politique de la ville de la CDA.
- animer des ateliers d'initiation à la boxe éducative au moins 8 fois par an (dont au moins 3 fois sur le quartier prioritaire Bellevue-Boiffiers)
- venir récupérer et ramener le ring gonflable portatif au siège de l'Agglomération, 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes
- réserver le ring gonflable portatif au moins 15 jours avant la date de l'événement.

Tous ces services devront être apportés dans le respect des réglementations en vigueur et avec un souci constant de qualité.

#### **ARTICLE 4 : LIEUX D'ACTIVITÉS**

Les activités précitées pourront avoir lieu :

- dans les écoles et les collèges
- dans des salles d'activités
- dans des espaces extérieurs (pied d'immeuble, city stade, stade, jardin public ...)

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

La CDA s'engage à :

- fournir un ring gonflable portatif de 6.5m x 6.5 m avec tonnelle pour les ateliers d'initiation ou les projets de boxe éducative.
- faciliter la mise en œuvre d'actions et de projets avec les différents partenaires

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Il est entendu que les activités qui seront exercées par la structure intervenante sont prévues dans ses statuts et qu'elle est assurée en conséquence.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est valable à compter de la signature de la convention par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à SAINTES, le

Véronique ABELIN-DRAPRON  
Conseillère communautaire déléguée  
à la Politique de la ville  
de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Mélissa TROUVE  
Présidente de l'association  
Double Impact Saintais